ART. 19 BIS A N° **805**

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 805

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Baupin, Mme Duflot, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 19 BIS A

À l'alinéa 2, après le mot :

« compostables »,

insérer les mots :

« en compostage domestique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à clarifier que le terme « compostable » s'applique bien au compostage domestique, et non au compostage industriel, en cohérence avec le reste du projet de loi.